

**Province de Québec
Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 12 septembre 2022 à compter de 19 heures 30.

PRÉSENCES: M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4 et M. Pierre Bernier, conseiller siège no 5, tous formant quorum sous la présidence de Mme Ginette Prieur, mairesse suppléante.

ABSENCES: M. Paul Sarrazin, maire et M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6

M. Yves Tanguay, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

4 personnes assistent à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures 30.

2022-09-193 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modifications :

Ajout : les points 2.9, 4.5 et 5.2

Adoptée à l'unanimité

2022-09-194 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2022

Il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2022.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport des paiements effectués entre le 1^{er} août 2022 et le 31 août 2022.

DÉPÔT DU RAPPORT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport des variations budgétaires entre le 1^{er} août 2022 et le 31 août 2022.

2022-09-195 AJUSTEMENT AUX CRÉDITS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT les obligations de l'article 8.1 du *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* (446-2007), adopté tel que prescrit par l'article 960.1 du *Code municipal du Québec* (c. C-27.1);

CONSIDÉRANT le rapport de la direction sur les ajustements aux crédits budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'autoriser les ajustements de crédits budgétaires au 12 septembre 2022 pour les comptes et montants présentés.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Copie de ce rapport est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-196

CROIX-ROUGE – AMENDEMENT À L'ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS

CONSIDÉRANT QUE les Parties ont conclu une entente de service aux sinistrés entrée en vigueur en date du 09 juillet 2019 (ci-après désignée, l'« **Entente** »).

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.4 de l'Entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des Parties;

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent modifier l'article 7.1 de l'Entente afin de reporter la date de fin de l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent modifier l'article 10.1 de l'Entente afin de préciser les modalités financières de l'Entente pour l'année 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent modifier l'Annexe B *Description des Services aux Sinistrés* de l'Entente afin de modifier la description du service aux sinistrés Inscription et renseignement (rétablissement des liens familiaux);

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent modifier l'Annexe D *Frais assumés par une Municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence* de l'Entente afin de préciser les informations que la SCCR peut fournir relativement aux frais assumés par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. **Définitions.** Les termes portant une majuscule qui ne sont pas autrement définis dans les présentes ont le sens qui leur est donné dans l'Entente.

2. **Durée de l'Entente.** L'article 7.1 de l'Entente est modifié en substituant la Durée de l'Entente de « **trois ans (3)** » par la Durée de « **quatre (4) ans** ».

3. **Autres dispositions.** L'article 10.1 de l'Entente est modifié par l'ajout à la dernière ligne de l'article et à la suite des mots « 2021-2022 : 0.17 \$ », de ce qui suit :

«2022-2023 : 0,18 \$ per capita »

4. **Annexe B.** La section Inscription et renseignements (Rétablissement des liens familiaux) de l'Annexe B *Description des Services aux Sinistrés* de l'Entente est modifiée par la substitution du paragraphe « Selon le système d'Inscription et de renseignement [...] des inscriptions de la Croix-Rouge. » par ce qui suit :

« - En donnant aux Sinistrés le numéro sans frais de la ligne téléphonique de la SCCR;
- En donnant l'accès aux Sinistrés à une plateforme libre-service d'inscription en ligne. »

5. **Annexe D.** La page quinze de l'Annexe D *Frais assumés par une Municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence* de l'Entente est modifiée par la substitution du paragraphe « Toutes les réclamations de dépenses [...] le détail général de leur utilisation. » par ce qui suit :

« Sous réserve de la politique de confidentialité de la CROIX-ROUGE, et de toute législation protégeant la confidentialité des renseignements personnels applicable, la CROIX-ROUGE fournira à la Municipalité (ou au demandeur, le cas échéant) : (i) la liste des Sinistrés ; et (ii) une liste des dépenses encourues par la CROIX-ROUGE dans le cadre et à l'occasion, sans limitation, d'un sinistre majeur, lors de l'activation du plan de sécurité civile par la Municipalité (ou le demandeur, le cas échéant), ou du placement de la CROIX-ROUGE en préalerte ; que la Municipalité (ou le demandeur, le cas échéant) s'engage à rembourser à la CROIX-ROUGE. »

6. Sauf disposition contraire expresse du présent Amendement No. 1, aucune autre modification n'est faite aux dispositions de l'Entente. Toute disposition non expressément modifiée par le présent Amendement No.1 demeure inchangée et continue de s'appliquer.

MUNICIPALITÉ DE SAINTÉ-CÉCILE-DE-MILTON

7. Dans la mesure où il est signé par toutes les Parties et nonobstant la date de sa signature, le présent Amendement No.1 entre en vigueur à la Date d'entrée en vigueur mentionnée

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu d'autoriser le Maire et le Directeur général et greffier-trésorier, à signer l'amendement de l'entente de services aux sinistrés pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-197

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT QUE la sanction de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, dont l'entrée en vigueur progressive est prévue à compter du 22 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels chargé de soutenir la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations prévues par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

CONSIDÉRANT QUE ce comité relève du directeur général et greffier-trésorier et qu'il devra lui rendre des comptes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu de nommer les personnes suivantes à titre de membres de ce comité :

1. M. Yves Tanguay, directeur général et greffier-trésorier, agissant également à titre de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;
2. M. Francis Pelletier, directeur général adjoint, agissant également à titre de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;
3. Mme Karine Laplante, responsable des loisirs, de la vie communautaire et des communications;
4. Mme France Tremblay, réceptionniste.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-198

ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2022-08-183 - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – TRAVAUX DE RÉFECTION DE PAVAGE ET DE PONCEAUX 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton convient de déposer une demande d'aide financière dans le volet « soutien » plutôt que le volet « accélération » car ce volet nous permettra d'avoir plus chance d'obtenir l'aide financière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'abroger la résolution 2022-08-183.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2022-09-199

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET SOUTIEN DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – TRAVAUX 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a pris connaissance des modalités d'application des volets Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE le chargé ou la chargée de projet de la Municipalité, M. Yves Tanguay représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux.

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. Sylvain Roy, appuyé par M. Pierre Bernier, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Yves Tanguay, directeur général et greffier-trésorier est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-200

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLICS SCM-2022-40 POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire procéder par un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de voirie 2023.

CONSIDÉRANT QUE ces travaux permettront de faire la réfection du pavage du 5^e rang, du rang du Haut-de-la-rivière Sud, de la route Boileau, de la rue Touchette ainsi que la rue Boulais;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux permettront également la prolongation de la rue Brodeur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier d'aller en appel d'offres publics SCM-2022-40 pour la réalisation des travaux de voirie 2023.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2022-09-201 **ADJUDICATION DE GRÉ À GRÉ DU CONTRAT SCM-2022-38 DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR PRÉPARER LES PLANS, LE DEVIS ET L'APPEL D'OFFRES POUR LE PAVAGE, LA GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ SUR LE RANG DU HAUT-DE-LA-RIVIÈRE SUD ET LA PROLONGATION DE LA RUE BRODEUR**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire réaliser des travaux de voirie en 2023 pour le pavage, la glissière de sécurité sur le rang du Haut-de-la-rivière Sud et la prolongation de la rue Brodeur;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une soumission de M. Dave Williams, ingénieur au montant de 16 671,38 \$ taxes incluses pour la préparation des plans, devis et l'appel d'offres public des travaux de voirie 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu, d'adjuger de gré à gré le contrat SCM-2022-38 à M. Dave Williams, ingénieur pour la préparation des plans, devis et l'appel d'offres des travaux de voirie 2023 pour un montant de 16 671,38 \$ taxes incluses et que cette dépense sera assumée par une appropriation du surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-202 **ADJUDICATION DE GRÉ À GRÉ DES SERVICES PROFESSIONNELS D'UN VÉTÉRINAIRE POUR L'ÉVALUATION DE DANGÉROSITÉ CANINE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton est dans l'obligation de demander les services d'un vétérinaire afin de réaliser une évaluation de dangerosité canine avant de déclarer un chien potentiellement dangereux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de Mme Marie-Josée Neault, m.v. en date du 13 juillet 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de signer l'entente de services professionnels présentée par Mme Marie-Josée Neault, m.v., en date du 13 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-203 **DÉCLARATION DU CHIEN TOBY POTENTIELLEMENT DANGEREUX- 21 RUE SAINT-PIERRE**

CONSIDÉRANT QUE le chien Toby est la propriété de Mme Maryse Sigouin et M. Jean-Christophe, résidant au 21 rue Saint-Pierre à Sainte-Cécile-de-Milton, à la date de l'événement cité ci-dessous;

CONSIDÉRANT QUE le chien Toby a mordu une personne à Saint-Pie, le 28 février 2022, à l'établissement Truffe Lacasse sis au 145 rue Saint-Pierre, en lui infligeant des blessures à la main;

CONSIDÉRANT le rapport d'événement n°086220228003 de la Sureté du Québec;

CONSIDÉRANT la législation et la réglementation provinciale et municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, Toby a été soumis

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

à l'examen d'un médecin vétérinaire, Dre Véronique Doyon, le 5 mai 2022, afin que son état et sa dangerosité soient évalués;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, le médecin vétérinaire qui a examiné le chien Toby, Dre Véronique Doyon, a transmis son rapport contenant son avis concernant le risque que constitue ce chien pour la santé ou la sécurité publique et des recommandations sur les mesures à prendre à l'égard du chien ou de son propriétaire ou gardien;

CONSIDÉRANT QUE Dre Véronique Doyon, médecin vétérinaire, évalue le niveau de dangerosité de Toby à 5 sur une échelle de 10, ce qui correspond à un chien potentiellement dangereux;

CONSIDÉRANT QU'une copie du rapport d'évaluation canine de Toby produit par Dre Véronique Doyon, médecin vétérinaire, a été envoyée par courrier recommandé aux propriétaires du chien le 13 juin 2022, et a été récupéré par ces derniers le 23 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens précise qu'un chien peut être déclaré potentiellement dangereux par la municipalité locale qui est d'avis, après avoir considéré le rapport du médecin vétérinaire ayant examiné le chien et évalué son état et sa dangerosité, qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique;

CONSIDÉRANT les responsabilités qui incombent à tout propriétaire de chien au Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'avis d'intention de déclarer Toby Chien potentiellement dangereux a été envoyé par courrier recommandé aux propriétaires du chien le 13 juin 2022, et a été récupéré par ces derniers le 23 juin 2022; et qu'ils disposaient de 10 jours pour présenter toute observation par écrit ou déposer tout document pour compléter le dossier;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du chien Toby n'avaient pas déposé aucune observation ni aucun document;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont informé la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, par courriel en date du 13 juillet 2022, de leur déménagement à la municipalité de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la santé et la sécurité des citoyens et des animaux sur le territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Déclare que le chien Toby est potentiellement dangereux et d'imposer les mesures d'encadrement et de contrôle suivantes, afin d'assurer la santé et la sécurité des citoyens et des animaux :

1- S'assurer que son statut vaccinal est à jour contre la rage ;

2- Ne pas être en présence d'un enfant de 10 ans ou moins sauf sous la supervision constante d'une personne de 18 ans et plus ;

3- Doit être gardé au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir;

4- Installer une affiche également, qui doit être placée à un endroit permettant d'annoncer à une personne, qui se présente sur votre propriété, la présence d'un chien déclaré potentiellement dangereux;

**MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

5- Dans un endroit public, lui faire porter en tout temps une muselière panier, et être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1.25 m (4 pieds), sauf dans une aire d'exercice canin.

6- Respecter les recommandations de la Dre Véronique Doyon, médecin vétérinaire, indiquées dans son rapport, faisant partie de la présente résolution;

7- Signaler à la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton ou toute autre municipalité tout événement ou votre chien Toby inflige une blessure par morsure à une personne ou un autre animal domestique.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-204

ADJUDICATION DE GRÉ À GRÉ DU CONTRAT SCM-2022-41 – TRAVAUX DE RÉNOVATION DU 31 RUE PRINCIPALE – CHEMINÉE ET EXCAVATION (CENTRE D'INTERPRÉTATION D'HISTOIRE LOCALE)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire dans le cadre de l'aide financière reçue du Programme de développement économique du Québec/le Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC) restaurer le bâtiment patrimonial situé au 31 rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a fait une demande auprès d'une entreprise concernant les travaux de restauration de la cheminée et de l'excavation pour l'entrée électrique;

CONSIDÉRANT QUE la soumission au montant de 4 484,03 \$ taxes incluses respecte le budget prévu pour lesdits travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'octroyer le contrat SCM-2022-41 à Construction Patrick Blain pour les travaux de restauration de la cheminée et de l'excavation pour l'entrée électrique au bâtiment patrimonial situé au 31 rue Principale, au montant de 4 484,03 \$ taxes incluses et que cette dépense soit assumée par une appropriation de l'aide financière du Programme de développement économique du Québec/le Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC) ou par une appropriation du surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-205

ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2022-10 – ENSEIGNES (PETITES) D'ENTRÉES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire revitaliser ses enseignes (petites) d'entrées de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation des Fleurons du Québec avait suggéré cette amélioration;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a fait une demande auprès de trois (e) entreprises concernant les enseignes (petites) d'entrées de la Municipalité;

ENTREPRISES	PRIX TAXES INCLUSES
Signalisation Kalitec inc.	41 309,37 \$
Enseignes média modul	44 265,37 \$
Enseignes Sherbrooke	N/D

CONSIDÉRANT QUE la soumission respecte le budget prévu pour lesdits travaux.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'octroyer le contrat SCM-2022-10 à Signalisation Kalitec inc. pour les enseignes (petites) d'entrées de la Municipalité, au montant de 41 309,37 \$ taxes incluses et que cette dépense soit assumée par une appropriation au surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-206

ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2022-42 – ENSEIGNES (GRANDES) D'ENTRÉES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire revitaliser ses enseignes d'entrées de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation des Fleurons du Québec avait suggéré cette amélioration;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a fait une demande auprès de trois (e) entreprises concernant les enseignes (grandes) d'entrées de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions de Signalisation Kalitec inc. et d'Enseignes Sherbrooke ont été jugées non conformes, car celles-ci ne respectaient pas en totalité le devis.

ENTREPRISES	PRIX TAXES INCLUSES
Signalisation Kalitec inc.	34 745,46 \$
Enseignes média modul	35 584,76 \$
Enseignes Sherbrooke	21 833,75 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission retenue respecte le budget prévu pour lesdits travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'octroyer le contrat SCM-2022-42 à Enseignes média modul pour les enseignes (grandes) d'entrées de la Municipalité, au montant de 35 584,76 \$ taxes incluses et que cette dépense soit assumée par une appropriation au surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-207

ADJUDICATION DE GRÉ À GRÉ DU CONTRAT SCM-2022-43 – CANALISATION POUR LE DRAINAGE DES TERRAINS DE LA RUE TOUCHETTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire procéder à modifier une canalisation qui se situe sur les terrains de la rue Touchette;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a fait une demande auprès d'une entreprise concernant les travaux de canalisation;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Transport et excavation Ben-Benny inc. au montant de 2 311,28 \$ taxes incluses respecte le budget prévu pour lesdits travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu, d'octroyer le contrat SCM-2022-43 à Transport et excavation Ben-Benny inc. pour les travaux de canalisation, au montant de 2 311,28 \$ taxes incluses

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2022-09-208

ADJUDICATION DE GRÉ À GRÉ DU CONTRAT SCM-2022-37 DES TRAVAUX DE LABORATOIRE CONCERNANT LE PAVAGE DU STATIONNEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE les travaux de laboratoires sont exigés par l'ingénieur pour un contrôle qualitatif des matériaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a fait une demande auprès d'une entreprise concernant les travaux de laboratoire;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue est au montant de 9 124,42 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu, d'adjuger de gré à gré le contrat SCM-2022-37 à EXP concernant les travaux de laboratoire dans le cadre des travaux de pavage du stationnement du centre communautaire pour un montant de 9 124,42 \$ taxes incluses et que cette dépense sera assumée par une appropriation du surplus non affecté

Adoptée à l'unanimité

RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS D'AOÛT 2022

L'inspecteur en bâtiment fait rapport des permis émis durant le mois d'août 2022 soit :

Certificat autorisation d'abattage d'arbres	1
Permis d'addition d'un bâtiment	1
Permis d'agrandissement	3
Certificat d'autorisation – Autre	3
Permis de construction	1
Permis de lotissement	1
Certificat d'autorisation pour piscine	3
Permis de captage des eaux souterraines	1
Permis de rénovation	9
Permis d'installation septique	1
Certificat de changement d'usage	1

Pour un total de 25 permis, d'une valeur totale de 380 550,00 \$ et un cumulatif annuel de 7 126 710,00 \$

2022-09-209

CONSULTATION PUBLIQUE POUR UN NOUVEAU PROJET D'ÉLEVAGE PORCIN SUR LE LOT 3 556 722

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation du ministre de l'Environnement daté du 23 juin 2022 et reçu par la Municipalité le 29 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 165.4.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le fonctionnaire municipal compétent a informé le demandeur que la demande de permis est recevable eu égard à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT les articles 165.4.5 et 165.4.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme A-19.1.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, ce qui suit :

QU'UNE assemblée publique de consultation sera tenue le 24 octobre 2022 au centre communautaire, situé au 130 rue Principale à Sainte-Cécile-de-Milton, à 19h00, par la commission composée de :

- M. Paul Sarrazin, maire;
- Mme Ginette Prieur, conseillère;
- M. Pierre Bernier, conseiller;
- Mme Johanna Fehlmann, conseillère substitut;

QUE le directeur général et greffier-trésorier affiche l'avis public et l'expédie par poste recommandée aux personnes et organismes conformément à l'article 165.4.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme A-19.1.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-210

ADJUDICATION DE GRÉ À GRÉ DU CONTRAT SCM-2022-30 - ORIFLANNES

CONSIDÉRANT QU'EN 2022 la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire réaliser des oriflammes aux thématiques saisonnières;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une soumission de Lettracom., en date du 2 septembre 2022, au montant de 1 793,61 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'adjuger de gré à gré le contrat SCM-2022-30 à Lettracom pour un montant de 1 793,61 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

1) *Un citoyen demande de l'information concernant le radar pédagogique situé sur le 1^{er} rang Ouest.*

Le directeur général mentionne que ce radar est toujours en réparation.

2) *Un citoyen souligne que le fauchage à été bien fait en général, mais cela aurait pu être mieux sur le 1^{er} rang Ouest.*

Le directeur général mentionne que nous ferons un suivi à ce sujet.

3) *Un citoyen mentionne que des panneaux de signalisation sont à replacer sur le 3^e Rang Ouest (80 km/h) et sur la rue Lanctôt (flèches).*

Le directeur général répond qu'un suivi sera fait par les travaux à ce sujet.

4) *Un citoyen mentionne si les arbres situés au 975 1^{er} Rang Est causant des problèmes de visibilité aux automobilistes peuvent être coupés.*

Mme Ginette Prieur mentionne que ce dossier avait traité par notre service d'urbanisme, mais nous ferons un suivi pour vérifier ce que nous pouvons faire pour améliorer la situation.

5) *Un citoyen demande si l'aide financière dans le cadre du programme de voirie local est assurée.*

**MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

Le directeur général que l'aide financière n'est pas assurée. Chaque demande est évaluée selon les critères de chaque volet du programme.

- 6) *Un citoyen demande comment il est possible de voir sur le site Internet les activités de loisir offertes par la Municipalité.*

Mme Ginette Prieur donne au citoyen les informations à ce sujet.

2022-09-211 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 heures 19.

Adoptée à l'unanimité

Mme Ginette Prieur
Mairesse suppléante

M. Yves Tanguay
Directeur général et greffier-trésorier